

*Le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
La Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées*

Paris le

**Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agence régional de santé**

**Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2020 pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.
PI : 8 annexes**

La crise sanitaire actuelle a montré la capacité des acteurs locaux à mettre en place des modalités inédites d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Les personnels de l'éducation nationale ont su s'adapter et proposer un panel de solutions pour assurer la plus grande continuité pédagogique. La sortie progressive du confinement est en cours et nous devons désormais préparer la rentrée scolaire 2020, en coopération avec le secteur médico-social, en dépit des inconnues que pose encore cette pandémie.

La rentrée 2020 doit consolider le service public de l'école inclusive et mettre en application l'exigence de qualité sur laquelle le Président de la République s'est engagé lors de la Conférence Nationale du handicap du 11 février 2020, à l'occasion du 15^{ème} anniversaire de la loi de 2005.

Cette note a pour objectif de préciser, dans ce contexte, les objectifs à poursuivre dans chaque territoire, ainsi que les informations et recommandations qui y sont attachées en vue de la préparation de la prochaine rentrée. Pour organiser au mieux cette rentrée scolaire, le rôle des services académiques et départementaux de l'école inclusive est essentiel. Les conseillers techniques chargés de l'adaptation scolaire et du handicap (CT ASH) verront leur rôle renforcé pour contribuer à la mise en œuvre des orientations académiques, en liaison étroite avec les IA-DASEN et leurs équipes, IEN-ASH et services départementaux de l'école inclusive.

Des moyens dédiés aux enfants en situation de handicap en hausse pour cette rentrée

Entre octobre 2019 et mars 2020, plus de 30 000 enfants supplémentaires ont bénéficié d'une prescription MDPH, soit une hausse de 9,8% par rapport à la rentrée 2019. Cette augmentation du nombre de prescriptions a été accompagnée par une anticipation des moyens octroyés aux académies. Ainsi, sur les 4000 ETP d'AESH dont la loi de finances prévoyait la création, 3000 ont d'ores et déjà été délégués aux académies, pour atteindre actuellement un total de 68 700 ETP.

.../...

Par ailleurs, la déprécarisation des personnels « CUI-AVS » s'est poursuivie avec 7 300 transformations financées depuis septembre 2019. Elle sera achevée au 30 juin prochain.

Face à l'augmentation des besoins et pour répondre à la volonté présidentielle d'une rentrée sans aucun enfant en attente d'un accompagnant, 4 000 nouvelles créations d'ETP d'AESH ont été actées pour la rentrée 2020, ce qui porte à 8 000 le total des créations d'emplois d'accompagnants au 1er septembre. Ces moyens, qui s'ajoutent donc à ceux de la loi de finances, seront délégués dès la semaine prochaine aux académies.

Au-delà de cet investissement au titre de l'éducation nationale, les moyens médico-sociaux sont également accrus pour l'accompagnement des enfants, selon les modalités précisées dans la circulaire du 2 juin 2020. Ils permettent à la fois d'activer la création de services d'accompagnement, l'extension des équipes mobiles ou encore la recherche de solutions en cas de besoins plus soutenus, en mobilisant les meilleures pratiques identifiées dans la fiche « coopération médico-sociale ». A ce titre, il vous est demandé de veiller à ce que ces moyens puissent être mobilisés dans les meilleurs délais, selon un pilotage rapproché de la mise en exécution de la circulaire.

Organiser un comité départemental de suivi de l'école inclusive

La rentrée scolaire 2020 doit marquer une nouvelle étape dans la coopération, capitalisant sur la dynamique engagée depuis un an, comme sur l'expérience collective récente de gestion de la crise épidémique.

Dans la mise en œuvre de cette coopération, les services académiques pourront s'appuyer notamment sur les référents « scolarisation » des ARS mis en place à la rentrée 2019.

Le décret du 4 mai 2020 relatif au comité départemental de suivi de l'école inclusive dote l'école inclusive d'un nouveau cadre de gouvernance pour organiser cette coopération avec l'ensemble des parties prenantes de l'école inclusive. Ce comité se substitue au Groupe Technique Départemental. Il devra être réuni et installé officiellement avant la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Accompagner les familles via les cellules d'appui et d'écoute

Les cellules d'appui et d'écoute destinées aux parents et responsables légaux d'élèves à besoins éducatifs particuliers fonctionnent dès le mois de juin pour répondre aux familles. Un accompagnement renforcé est mis en place pour les familles les plus fragiles qui auraient pu être mises en difficulté pendant le confinement.

Un numéro national unique sera activé, il s'agit du 0 805 805 110

Il permettra, en fonction des attentes de l'appelant, une bascule automatique vers les cellules départementales d'accueil, d'écoute et de réponse après la saisie du code du département ou vers la cellule nationale Aide Handicap Ecole.

Grâce à la collaboration avec les MDPH, souplesse et attention particulière sont portées aux situations des élèves qui requièrent une orientation pour la rentrée 2020. A ce titre, et pour simplifier la préparation de la rentrée, des mesures ont d'ores et déjà été prises de prorogation des orientations pour l'année scolaire 2020/2021, ce qui permettra de cibler prioritairement le travail sur les nouvelles demandes, ou les demandes d'ajustement.

.../...

Formuler une solution adaptée d'affectation pour chaque élève en situation de handicap

Sans attendre l'installation du comité de suivi, les IA-DASEN porteront une attention particulière à la recherche d'une solution d'affectation pour tous les élèves dès la rentrée 2020.

A cet effet, il s'agira, quand ce n'est pas déjà fait :

- d'anticiper les besoins en établissant une carte des formations partagée avec les professionnels du médico-social,
- d'implanter les ULIS nécessaires au regard des besoins, notamment en collège,
- de repérer en amont de la rentrée, dès juin, les élèves qui pourraient être sans affectation, quelles qu'en soient les raisons, qu'ils relèvent d'écoles et établissements scolaires, publics et privés, ou d'établissements médico-sociaux.

Afin d'étudier toutes les situations et de trouver une solution adaptée d'affectation pour chacun, une commission d'affectation spécifique réunissant scolaire et médico-social sera mise en place. Elle associera l'ARS, la MDPH, les associations gestionnaires d'ESMS et les associations de parents d'élèves, ainsi que les services départementaux de l'éducation nationale (école inclusive, division des élèves, IEN-IO, IEN-ASH)

Déployer les pôles inclusifs d'accompagnement localisé

En lien avec les recommandations des notes d'étape de l'IGESR et avec l'objectif de structurer et d'harmoniser l'organisation, le pilotage et les missions des personnels qui y concourent, les PIAL font l'objet d'une fiche spécifique jointe en annexe.

A terme, pour la rentrée 2021, tout le territoire sera organisé en PIAL, ce qui implique de planifier l'extension du taux de couverture du territoire dès cette rentrée scolaire en maintenant l'objectif de deux tiers pour la rentrée 2020.

Dans un souci d'amélioration du pilotage, sont proposées en annexe de ce document : une fiche de poste pour le coordonnateur de PIAL ainsi qu'une lettre de mission pour les cadres désignés responsables de PIAL.

Anticiper le recrutement des AESH et définir la fonction d'AESH référent

L'année scolaire 2019/2020 a marqué un tournant dans la reconnaissance des AESH (statut dédié, formation renforcée, meilleure intégration à l'équipe éducative). La campagne nationale de recrutement des AESH va être relancée dans une situation complexe qui nécessitera des efforts d'anticipation et de coordination plus grands encore que par le passé.

Les offres d'emploi en CDD doivent être publiées sur la « Place de l'emploi public », dans les conditions prévues par le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques.

En cas de difficultés de recueil de candidatures suffisantes, la mobilisation des services de Pôle emploi est recommandée, sachant que des contacts seront pris à l'échelle nationale pour faciliter cette dynamique collective.

Par ailleurs, le recrutement doit s'effectuer conformément à la procédure prévue aux articles 3-2 à 3-10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986, avec l'objectif de garantir le principe d'égalité de traitement et l'absence de discrimination pour l'accès aux emplois publics.

Les recrutements seront engagés dès le mois de juin et jusqu'à la fin du mois d'août afin de faciliter la rentrée scolaire des élèves concernés.

En outre, un guide RH national à l'attention des AESH, élaboré dans le cadre de l'agenda social du ministère, est annexé à la présente note. Il précise le cadre de gestion et les conditions d'emploi de ces agents et a vocation à leur être adressé.

S'agissant des AESH référents, un projet d'arrêté en cours d'élaboration précisera leurs conditions de recrutement et d'emploi. Il entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2020. En tout état de cause, et en parallèle de ces travaux, une fiche de poste AESH référent est proposée en annexe.

.../...

Mettre en place un système d'information dédié

Depuis la rentrée 2019, des travaux sont en cours pour la création d'un SI dédié. Deux applications en version bêta seront mises à disposition des académies dès la prochaine rentrée :

- Le livret de parcours inclusif (LPI), initié par la circulaire du 5 juin 2019, a pris la forme pour la rentrée 2020 d'une application à destination des enseignants pour simplifier et mieux partager la mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. L'objectif est dans un premier temps de rassembler sur un seul support tous les plans et projets mis en place pour ces élèves (PPRE, PAP, PAL, document de mise en œuvre du PPS et GEVA-Sco). Une interconnexion avec les bases élèves permettra la remontée automatique des informations administratives de l'élève. Il est également prévu une interconnexion sécurisée avec les MDPH qui pourront avec l'accord des parents, récupérer le GEVA-Sco 1ère demande formalisé et y insérer le projet personnalisé de scolarisation (PPS). Cette avancée doit enfin permettre de simplifier les relations avec les familles en leur permettant à terme un accès direct aux informations *via* le même applicatif, dans l'objectif d'échanges renforcés autour de la prise en compte des besoins éducatifs particuliers. Suite à l'expérimentation programmée sur sept départements à la rentrée de septembre 2020, une version stabilisée sera proposée sur tout le territoire en janvier 2021, laquelle connaîtra de nouvelles évolutions à la rentrée 2021.
- L'application GANESH est un outil de gestion pour le suivi des parcours scolaires des élèves en situation de handicap. Elle a été réalisée par les académies d'Aix-Marseille, Toulouse et Bordeaux. L'application sous sa forme initiale est déjà disponible pour les académies qui le souhaitent. De nouvelles fonctionnalités sont en cours de développement en particulier celles qui vont permettre l'intégration des PIAL, elles seront disponibles dans les quinze premiers jours du mois de septembre.

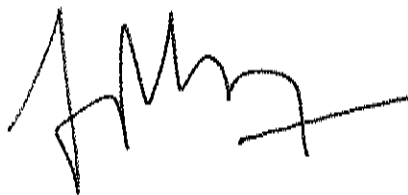
Poursuivre la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement

Pour la rentrée 2020, conformément aux engagements pris pour la stratégie autisme au sein des troubles du neuro-développement, les moyens ont été délégués aux académies dans le cadre de la notification des mesures pour la rentrée scolaire 2020. La notification fait apparaître les moyens spécifiques dédiés à la stratégie autisme afin de permettre les ouvertures de 40 unités d'enseignement en maternelle, de 10 unités d'enseignement en élémentaire et la création de 51 postes de professeurs ressources. Une fiche récapitulative des actions à réaliser vous est proposée en annexe.

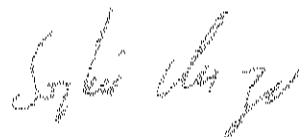
De plus, au terme de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 11 février, de nouvelles mesures ont été annoncées avec la création, en école élémentaire, de 45 unités d'enseignement autisme ou des dispositifs d'autorégulation complémentaires à la stratégie initiale d'ici 2022.

L'hypothèse retenue est d'ouvrir 20 dispositifs dès la rentrée 2020 et 25 à la rentrée 2021. Dès communication des arbitrages sur les projets retenus, les académies concernées seront dotés d'un ETP supplémentaire sur le programme 140 en vue d'une mise en œuvre rapide de l'unité d'enseignement autisme.

Par ailleurs, des moyens spécifiques ont été délégués aux ARS pour permettre le renforcement des accompagnements médicosociaux des adolescents autistes et TND dans le second degré et l'enseignement professionnel (collèges, lycées, CFA). Les Recteurs pourront se rapprocher des ARS pour travailler à la meilleure utilisation possible de ces moyens dans sur tous les territoires.



Jean-Michel BLANQUER



Sophie CLUZEL